

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2024 divisant le territoire en districts électoraux

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 avril 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 22 avril 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et divisant le territoire en districts électoraux;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux, pour une municipalité de 50 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants, est d'au moins dix (10), et d'au plus seize (16);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en dix (10) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Granby, qui comptait en janvier 2024 un total de 55 422 électeurs domiciliés et 103 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 55 525 électeurs, est divisé en 10 districts électoraux (moyenne de 5 553 électeurs par district);

LE < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La description des limites des districts électoraux est effectuée selon le sens horaire. À moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective et sous-entend la ligne médiane de celles-ci.
3. Le territoire de la Ville de Granby est, par le présent règlement, divisé en dix (10) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Narcisse-Morissette et de la limite municipale généralement Nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales généralement Nord puis Nord-Est, la rue Dufferin, le 9^e Rang Ouest, la rue Fréchette, la rue d'Outremont, la rue de Trois-Rivières, la rue Desjardins Nord, le boulevard David-Bouchard Nord, la limite Est de la propriété sise au 680 rue Lebrun, la rue Belcourt, la rue Jean-Talon, la rue Saint-Jude Nord, la rue Évangéline, la rue Principale (112), la rue Joseph-Dion, la rue Lise, la limite municipale généralement Ouest sur le chemin de la Grande-Ligne, les limites municipales généralement Ouest puis Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 537 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,29 % et possède une superficie de 34,40 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Dufferin et de la limite municipale généralement Nord-Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales généralement Nord-Est puis Est, la rivière Yamaska Nord, le lac Boivin, le prolongement en direction Sud-est de la rue Cedar, cette dernière rue, la rue Alexandra, la rue Wellington, la rue Allan, le boulevard Leclerc Est, la rue Saint-André Est, la rue Dufferin, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 493 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,08 % et possède une superficie de 20,50 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à la triple intersection des rues Mountain, Denison Ouest et Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la rue Denison Est, la rue Ostiguy, la limite municipale Est, la rue Coupland, la rue Bruce, la rue Simonds Sud, le prolongement en direction Sud de la limite arrière séparant les propriétés de la rue Harvey de celles de la rue Georges-Slack, cette dernière limite, les limites Sud puis Ouest du parc Les Boisés-Miner, la limite séparant les deux propriétés sises aux 533 et 537 rue Léger, la rue Benoît, la rue MacDonald, la rue Saint-Charles Sud, la rue Denison Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 893 électeurs pour un écart à la moyenne de +6,12 % et possède une superficie de 14,34 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Yamaska Nord et de la rue Simonds Sud; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Simonds Sud, la rue Denison Ouest, la rue Saint-Charles Sud, la rue MacDonald, la rue Benoît, la limite séparant les deux propriétés sises aux 533 et 537 rue Léger, les limites Ouest puis Sud du parc Les Boisés-Miner, la limite arrière séparant les propriétés de la rue Harvey de celles de la rue Georges-Slack, le prolongement en direction Sud de cette dernière limite, la rue Simonds Sud, la rue Bruce, la rue Coupland, les limites municipales Est puis généralement Sud (partiellement sur l'emprise de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10)), la rivière Yamaska Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 494 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,06 % et possède une superficie de 30,98 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Principale (112) et Joseph-Dion; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Principale (112), la rue Jean-Lapierre, la piste cyclable La Route des Champs, la rue Simonds Sud, la rivière Yamaska Nord, les limites municipales généralement Sud (sur les chemins Viens puis Gagné) puis Ouest (sur le chemin de la Grande-Ligne), la rue Lise, la rue Joseph-Dion, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 726 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,12 % et possède une superficie de 38,55 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Simonds Sud et Fournier; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Fournier, la rue Maisonneuve, la rue Saint-Vallier, la rue Cowie, la rue Robinson Sud, la rue Denison Ouest, la rue Simonds Sud, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 454 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,78 % et possède une superficie de 2,82 km².

District électoral numéro 7

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Jean-Lapierre et Principale (112); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Principale (112), la rue Saint-Charles Sud, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Antoine Sud, la rue Cowie, la rue Saint-Jacques, le sentier de la passerelle Miner, la piste cyclable La Montérégiade, la rue Long, la rue Denison Ouest, la rue Robinson Sud, la rue Cowie, la rue Saint-Vallier, la rue Maisonneuve, la rue Fournier, la rue Simonds Sud, la piste cyclable La Route des Champs, la rue Jean-Lapierre, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 556 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,05 % et possède une superficie de 3,48 km².

District électoral numéro 8

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Évangéline et Bourget Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Bourget Ouest, la rue Saint-Hubert, la rue York, la rue Paré, la rue Boivin, la rue Dufferin, le boulevard puis la rue Mountain, la rue Denison Ouest, la rue Long, la piste cyclable La Montérégiade, le sentier de la passerelle Miner, la rue Saint-Jacques, la rue Cowie, la rue Saint-Antoine Sud, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Charles Sud, la rue Principale (112), la rue Évangéline, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 811 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,65 % et possède une superficie de 2,27 km².

District électoral numéro 9

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Fréchette et du 9^e Rang Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, le 9^e Rang Ouest, la rue Dufferin, la rue Boivin, la rue Paré, la rue York, la rue Saint-Hubert, la rue Bourget Ouest, la rue Évangéline, la rue Saint-Jude Nord, la rue Jean-Talon, la rue Belcourt, la limite Est de la propriété sise au 680 rue Lebrun, le boulevard David-Bouchard Nord, la rue Desjardins Nord, la rue de Trois-Rivières, la rue d'Outremont, la rue Fréchette, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 291 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,72 % et possède une superficie de 3,46 km².

District électoral numéro 10

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Dufferin et Saint-André Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la rue Saint-André Est, le boulevard Leclerc Est, la rue Allan, la rue Wellington, la rue Alexandra, la rue Cedar, son prolongement en direction Sud-est dans le lac Boivin, ce dernier lac, la rivière Yamaska Nord, la limite municipale Est, la rue Ostiguy, la rue Denison Est, la rue puis le boulevard Mountain, la rue Dufferin, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 270 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,10 % et possède une superficie de 4,55 km².

4. Les districts sont de plus présentés à la carte jointe au présent règlement comme annexe « A ».
5. Le présent règlement abroge le règlement numéro 0635-2016.
6. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., C. E-2.2).

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

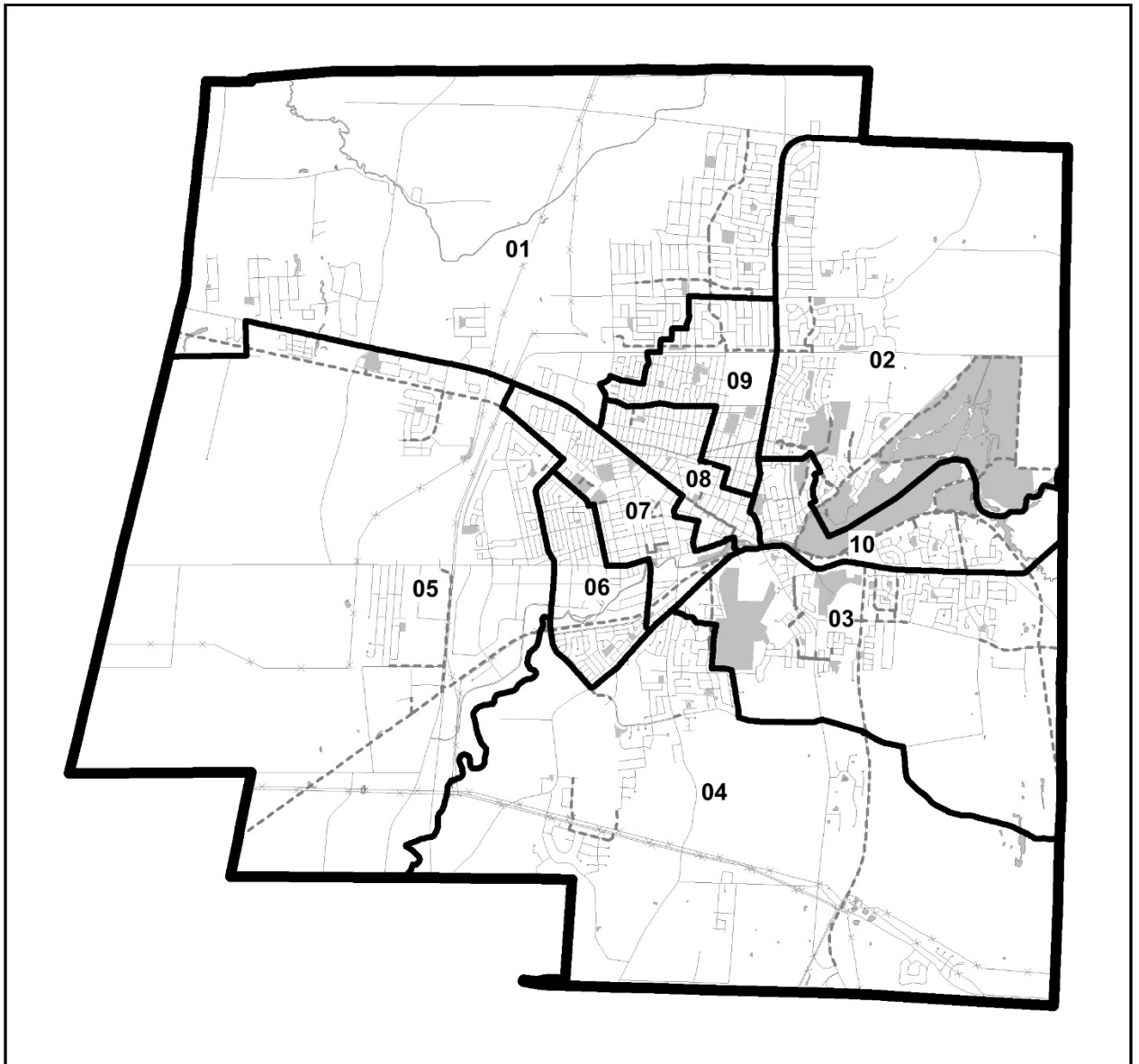
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « A »

Règlement numéro <-2024 divisant le territoire en districts électoraux

CARTE DES DISTRICTS PROPOSÉS



Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe